

# Co-Psy et DCIO: Info rapide N° 13 Février 2017

*Le Décret enfin publié !*



**Le décret portant création du corps des psychologues de l'Éducation nationale est paru.**

**Cette fois c'est fait ! Après des mois de discussions dans lesquelles le SNES -FSU a pris toute sa place et fait avancer de nombreux aspects du dossier, le décret instituant le nouveau corps des psychologues de l'Éducation nationale est paru au Journal officiel du 2 février.**

5 Février 2017

Le SNES et le SNUIPP avaient décidé d'organiser une journée pour les psychologues du 1<sup>er</sup> degré, les Co-Psy et les DCIO. Celle-ci a réuni près de 300 collègues, en présence de Marie Rose Moro et de JP Bellier, qui a pu donner les derniers éléments du dossier.

Plusieurs arrêtés et circulaires doivent suivre. Le SNES continue à intervenir pour que la circulaire nationale de missions, qui doit reprendre le référentiel d'activités, paraisse dès le 3<sup>ème</sup> trimestre, que l'arrêté sur la nouvelle formation soit bien conforme à ce qui a été acté en GT14 et surtout pour que le texte sur les indemnités permette bien aux CO-Psy d'obtenir la totalité de l'indemnité actuelle du 1<sup>er</sup> degré ( 2000 euros annuels) dès le 1 septembre 2018.

**Le SNES-FSU se bat également pour que le TA des futurs DCIO soit organisé rapidement et selon les modalités habituelles.** Les modalités évoquées lors de la CAPN du 3 février ne sont pas satisfaisantes. Le ministère envisage d'organiser un recrutement au local, hors barème, ce qui constitue une rupture d'égalité entre collègues et empêche toute transparence. Les élus du SNES ont vigoureusement protesté contre cette hypothèse et rappelé une nouvelle fois ses propositions. Il est encore possible de transmettre à tous les postes vacants et organiser les entretiens et CAPA comme les années passées. Au-delà des discours, chacun pourra constater qui agit pour défendre les DCIO et les CIO.

## **Premiers recrutements**

Les premiers recrutements de psychologues de l'Éducation nationale se feront dès 2017. Le serveur pour les inscriptions au concours sera ouvert du 7 février au 7 mars pour des épreuves écrites communes aux deux spécialités qui se dérouleront les 24 et 25 avril prochain. Le concours est ouvert à tous les étudiants en M2 de psychologie ou titulaires d'un titre ou diplôme équivalent.

Pour la session 2017, 125 places sont ouvertes au concours externe et 40 au concours interne pour la spécialité « Education, développement et orientation » et 50 places pour le concours réservé. Pour ce dernier, le RAEP doit parvenir avant le 7 avril. **Une série d'arrêtés autorisant l'ouverture des concours sont parus au JO du 3 Février .**

Sommaire :

- **Le décret est paru !**
- **Le TA des futurs DCIO**
- **La promotion à la hors classe**



## Mise en place de la nouvelle formation

Le SNES et le SNUIPP ont écrit avec 7 autres organisations de psychologues (ACOPF, AFPEN, SFP, SE-UNSA, AEPU, FFPP, SNP) pour informer les universités des dispositions actées en groupe de travail.

En effet, la DGESIP tarde, voir diffuse des informations peu claires qui conduisent les universités à imaginer des contenus correspondant aux conceptions qu'ils ont des missions et à leurs ressources locales. Ceci n'est évidemment pas acceptable. La rentrée approche il est urgent de fixer le cadre national de formation pour tous les futurs psychologues stagiaires.

Rappelons que les 7 centres de formation ( 4 centres de préparation au DECOP +3 centres de préparation au DEPS) doivent assurer la formation pour les deux spécialités. Les stagiaires seront affectés dans l'un de ces 7 centres , une partie de leur formation ( une centaine d'heures) sera assurée par l'ESPE correspondant au lieu du centre de formation, le reste du volume horaire se répartissant entre les centres et les stages en CIO et EPLE.

## Campagne de promotion à la hors classe

**La campagne d'accès à la hors classe est ouverte. Dans la plupart des académies les CAPA auront lieu à la mi mars.**

**Rappelons que si le Tableau d'avancement au grade de DCIO est utilisé cette année de manière exceptionnelle, les collègues promus à la hors classe ne seront nullement tenus d'exercer les fonctions de DCIO. Un appel à candidature doit être lancé pour le TA des futurs Directeurs. Le SNES intervient pour que ceci se fasse dans les conditions habituelles.**



**Vous trouverez en lien un 4 pages expliquant le déroulement des opérations ainsi qu'une fiche syndicale qui permettra à vos commissaires paritaires académiques et nationaux de suivre votre dossier. [https://www.snes.edu/IMG/pdf/4p\\_co-psy\\_2017.pdf](https://www.snes.edu/IMG/pdf/4p_co-psy_2017.pdf)**



*Journée d'étude des psychologues de L'EN 30 Janvier à Paris*